

PREFET DE l'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault Pôle Inclusion Sociale

2020 / 0097

Arrêté N° :

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidature en vue de l'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Hérault pour les années 2021 et 2022.

Le Préfet de l'Hérault Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;
- VU le code civil, notamment son article 450 ;
- **VU** le décret n° 2106-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- **VU** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 14 mars 2017 ;
- VU l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montpellier en date du 1^{er} juillet 2020 :

Sur la proposition de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale de l'Hérault.

ARRETE

Article 1er:

Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel pour le département de l'Hérault est fixé ainsi qu'il suit :

Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidature	Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
1 ^{er} août 2020	15	Sauvegarde de justice, curatelle, tutelle

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Article 3:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montpellier.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

2 2 JUIL, 2020

Le préfet, Pour le Préfet, par délégation Le Sous-Préfet